

# REGLEMENT INTERIEUR

## du secteur jeune

### Préambule :

Le secteur jeune est dépendant du centre de loisirs de St Maurice La Clouère (association parentale régie par la Loi 1901)

Le secteur jeune lieu d'écoute, de rencontres s'adresse aux jeunes de 11 ans (à partir de l'entrée au collège) à 16 ans en leur proposant des activités pendant les vacances scolaires.

### **Article-1 : Ouverture**

Le secteur jeune est ouvert à chaque période de vacances scolaires et propose un programme d'activités variés avec des chantiers loisirs, des camps, des activités à la journée, à la demi-journée, des soirées...

**Les chantiers loisirs** : restauration de petit patrimoine, aménagement d'un territoire, construction d'un terrain de cross...Le matin les jeunes participent au chantier et l'après midi ils ont accès à des activités. Leur investissement permet de financer une partie de leur activités de l'après midi.

**Les activités à la journée et à la demi-journée** : Participation à divers projet : découverte de la culture Hip Hop, construction d'une cabane en bois, découverte du territoire, tournois multisports...

**Les sorties** : Accro branche, escalade, Méga Laser, canoë kayak, cinéma, spectacles, tournoi multisports, catamarans...

**Les soirées** : soirée raclette, soirée barbecue, soirée ciné, soirée pizza...

**Les séjours** : Camps multisports, camps sport mécaniques, camps au bord de la mer, camps découverte de la nature...

**Nouveauté pour l'été 2009** : Un local (salle annexe de St Maurice) est mis à disposition de l'accueil jeune.

Le lieu de rencontres avant chaque activité et avant chaque départ en séjour est au local (Route de Gizay 86160 St Maurice La Clouère)

## **Article-2 : Conditions d'adhésion**

Chaque adhésion implique la souscription au règlement intérieur et au projet éducatif et pédagogique du secteur jeune.

L'ensemble de ces documents est consultable au centre de loisirs.

L'adhésion est annuelle, elle est valable du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

Son montant déterminé par le conseil d'administration est de 6€.

*En plus de cette adhésion, les familles hors communauté devront versées une cotisation de 10€ afin de pouvoir avoir accès aux activités.*

Pour chaque jeune désirant s'inscrire aux actions du secteur jeune, l'adhésion est *obligatoire* et préalable à toute participation à une activité.

L'adhésion n'est pas remboursable.

Chaque famille s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier d'inscription (ex : fiche sanitaire de liaison, attestation médicale.....)

## **Article-3 : Inscriptions**

Les programmes sont distribués aux jeunes par le biais du collège de Gençay avant chaque période de vacances.

De plus les documents sont disponibles au centre de loisirs en général 1 mois avant les petites vacances et 2 mois avant les grandes vacances.

Le secteur jeune ne disposant pas de local, les activités ont lieu pour la plupart d'entre elles à l'extérieur de St Maurice La Clouère.

Le nombre de place est limité : nous vous conseillons donc de vous inscrire dès réception des plaquettes.

Le jeune peut procéder à une pré inscription mais elle ne deviendra définitive que lorsque le secteur jeune aura eu la confirmation d'un parent ou du responsable légal du jeune.

Pour le local, les jeunes qui souhaitent participer aux activités du local devront dès leurs arrivées s'inscrire sur un cahier en précisant leur nom, leur prénom, leur heure d'arrivée et leur heure de départ.

Afin d'éviter que les jeunes utilisent cet espace comme un lieu de consommation, ils devront respecter 2 créneaux horaires : soit une demi journée (de 13h30 à 19h00) soit un demi après midi (de 13h30 à 16h ou de 16h à 19h).

Les jeunes seront sous la responsabilité du secteur jeune de leur arrivée à leur départ du local.

Un règlement intérieur (élaboré par les jeunes et l'animateur) devra être signé par les jeunes, les parents et les animateurs.

## **Article-4 : Participation des familles**

La participation financière à une activité dépend du quotient familial de la famille.  
Sur les programmes, figure le tarif de chaque activités (ex. sortie accro branche : 15€)  
Les tarifs peuvent être dégressifs en fonction du quotient familial (revenu mensuel+allocations familiales/nombre de parts).  
Pour connaître leur quotient familial, les parents devront fournir au secteur jeune, leur numéro d'allocataires CAF.

**Pour les activités à la journée ou à la demi-journée :**

Plein tarif : Prix annoncé sur la plaquette

QF 4(610€-762€) :-0.5€sur le prix annoncé

QF 3(458€-609€) :-1€ sur le prix annoncé

QF 2(305€-457€) :-1.5€ sur le prix annoncé

QF 1(0€-304€) :-2€ sur le prix annoncé

**Pour les séjours (hors chantier loisirs)**

Plein tarif : Prix annoncé sur la plaquette

QF4 :-5€ sur le prix annoncé

QF3 :-10€ sur le prix annoncé

QF2 :-15€ sur le prix annoncé

QF1 :-20€ sur le prix annoncé

**Article-5 : Paiement**

Les règlements peuvent avoir lieu soit en chèques soit en espèces.

Le paiement des séjours devra impérativement avoir lieu avant le départ. Les activités à la journée ou à la demi-journée devront être réglées au plus tard à la fin de chaque semaine de participation.

Le secteur jeune se réserve le droit de refuser les jeunes des familles qui ne sont pas à jour dans le paiement de leurs factures.

**Article-6 : Règles de vie**

*Le respect est un des premiers objectifs dans le projet pédagogique du secteur jeune.*

A partir du moment où le jeune est présent sur le lieu de rencontre, il est sous la responsabilité du secteur jeune et doit respecter les règles de vie en collectivité.

**Respect des personnes, des lieux, du matériel**

Le jeune doit avoir un comportement et un langage correct. Il doit respecter ses camarades ainsi que les intervenants extérieurs et les animateurs qui l'encadrent.

Toute violence est interdite.

Le jeune se doit de respecter le matériel qui lui est mis à disposition (ex : *Le bus est un moyen de transport et non un endroit où l'on se restaure.*)

L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps de l'activité.

### Hygiène et sécurité

Toute consommation de produits additifs tels que cigarettes drogues douces, drogues dures et alcool est formellement interdites.

Avant de quitter le CLSH après une activité, le jeune se doit d'informer son animateur référent de son départ.

A partir du mois de Juillet 2008, afin que les jeunes rentrent seuls chez eux, une attestation (fourni à la fin du règlement intérieur) devra être remplie et signée par le responsable légal.

**Le non respect de ces règles entrainera des sanctions (réparation des dégradations par exemple) pouvant amener à l'exclusion.**

<b>Article-7 : Application</b>
--------------------------------

Le présent règlement intérieur devra être signé par le responsable légal, le jeune, et la responsable du secteur jeune.

Il peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration.

Responsable du secteur jeune

L.Rinaud

Je soussigné(e) M OU Mme ....., responsable de l' enfant .....atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date et signature du responsable légal.

Je soussigné.....atteste avoir pris connaissance des règles de vie du secteur jeune et m'engage à les respecter.

Date et signature

Je soussigné M ou Mme....., responsable de l' enfant ..... l' autorise à partir seul(e) du centre de loisirs à partir du moment ou l' activité est terminée (horaire indiquée sur le programme d' activité).

Date et signature